

Présentation de l'Établissement

Raison sociale : Auberge Le Collet

SIRET : 821 683 893 00019

Adresse : Le Collet 2190 route de la Chapelle

Code postal : 26420 Ville : Saint Agnan En Vercors

Nom du responsable, Exploitant : Lehéricey Christian

Activité principale : Hôtel Restaurant

Autres activités : -----

Prestations proposées : Hébergement et Restauration

Accompagnement, aide humaine possible

OUI

NON

Observations : Aide obligatoire pour l'accès des personnes à mobilité réduite, afin d'installer la rampe d'accès à l'accueil (cloche à l'extérieur pour s'annoncer) Les personnes qui travaillent à l'auberge sont formées pour ceci.

Établissement Accessible

Attestation d'accessibilité ⁽¹⁾ en date du : Pas encore reçu

Déclaration sur l'honneur ⁽¹⁾ en date du : 21 février 2019

Si dérogation ⁽¹⁾ accordée en date du : 17 novembre 2015

La dérogation porte sur : Impossibilité technique pour installer un ascenseur pour l'accès aux chambres à l'étage

Observations : Les travaux d'aménagement au rez de chaussée, pour accessibilité au restaurant ainsi qu'aux toilettes de l'établissement ont été mis en place. Une place de parking devant l'auberge est signalée par un panneau sous la fenêtre de la cuisine. Une rampe d'accès amovible permet l'accès dans l'établissement (le personnel est formé pour la mise en place de cette rampe)

⁽¹⁾ Joindre les documents

ERP de V^{ème} catégorie

Formation du personnel

(A destination du personnel d'accueil, en contact avec la clientèle)

Le personnel a pris connaissance de la plaquette de la DMA intitulé « Bien accueillir les personnes handicapées ».

OUI

NON

Le personnel est formé aux différents types d'handicaps, sur les principales difficultés rencontrées par les personnes, ainsi que les conseils et préconisations pour pallier ces difficultés.

OUI

NON

Le personnel est informé et sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées

OUI

NON

La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » est à la disposition du personnel.

OUI

NON

Observations : -----

Maintenance des Équipements d'Accessibilité

Des équipements d'accessibilité sont à la disposition de la clientèle.

OUI

NON

Le personnel d'accueil de l'établissement est informé des équipements d'accessibilité.

OUI

NON

Le personnel d'accueil a été informé sur l'accessibilité des prestations proposées et est en capacité d'informer l'utilisateur.

OUI

NON

L'aide humaine ou un accompagnement est possible.

OUI

NON

Observations : Aide indispensable pour mettre en place les équipements d'accessibilité.

Le 21/02/2019

Attestation d'achèvement des travaux d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie suite à un Ad'AP

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception à la DDT de la Drôme et copie à la mairie)

Conformément à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, **M** : LEHERICEY CHRISTIAN

Représentant **LA SARL ILCL N° SIRET 821 683 893 00019**

Né le 12/12/1962 à Châteauroux (36) résidant à Le Collet 26420 Saint Agnan en Vercors, propriétaire et gérant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type : **Hôtel Restaurant**:

Situé au lieu dit: Le Collet 26420 Saint Agnan en Vercors

Dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **AUBERGE LE COLLET**

Atteste sur l'honneur que l'ensemble des travaux prévus par l'autorisation de travaux/permis de construire valant Ad'AP n° :02629015D0002 en date du : 03/09/2015 ont été réalisés.

Date de fin de travaux : 03/07/2018

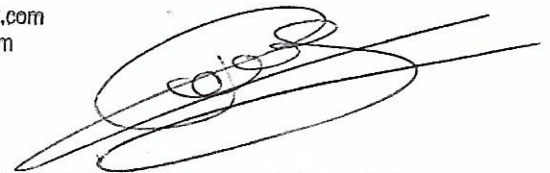
Afin de justifier la réalisation des travaux, sont joints à cette attestation :

- des photos
- des factures des entreprises ayant réalisé les travaux

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

AUBERGE LE COLLET
26420 SAINT AGNAN EN VERCORS
TEL: 04 75 48 13 18
E-mail: contact@aubergelecollet.com
Site: www.aubergelecollet.com
SARL ILCL
Siret: 821 683 893 00019

Signature



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRIVÉ LE

14 FEV. 2016

MAIRIE ST AGNAN EN VERCORS

Direction départementale des territoires
Service Aménagement du territoire et Risques
Pôle animation procédures urbanisme
et projets d'aménagement

Affaire suivie par : Remy Vansantvliet

courriel : Remy.Vansantvliet@equipement-
agriculture.gouv.fr

Valence, le

- 9 FEV. 2016

Monsieur Vincent DAMIDAUX
le Collet
26420 ST AGNAN EN VERCORS

Objet : Commission du 17 novembre 2015

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la décision de la sous commission départementale d'accessibilité du 17 novembre 2015.

Les arrêtés de dérogation et d'agenda d'accessibilité, le procès-verbal annulent et remplacent ceux adressés le 27 novembre 2015

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Chef du pôle PAPUPA,



Michèle GOURY-BAILLEUL

Copie :

Mairie : ST AGNAN EN VERCORS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2015324_0088

DOSSIER N° AT 026 290 15 D 0002

Commune : ST AGNAN EN VERCORS

Demandeur : DAMIDAUX Vincent

Adresse du demandeur : Le Collet 26420 ST AGNAN EN VERCORS

Nom établissement : AUBERGE LE COLLET

Adresse des travaux : Le Collet 26420 ST AGNAN EN VERCORS

Références cadastrales : H01 435

Type / catégorie ERP : PE Etablissements de 5ème catégorie / 5

Nature des travaux :

Mise en conformité totale d'un Hôtel

Demande d'Agenda d'accessibilité programmée : oui

Nombre d'années demandées : 3

Coût global (euros) : 5525

Le Préfet,

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU la code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'avis formulé le mardi 17 novembre 2015 par la SCDSA

Considérant que l'agenda est conforme à la réglementation.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'Agenda d'accessibilité programmée demandé par DAMIDAUX Vincent est **accordé**

Article 2

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application du présent arrêté.

A Valence, le 17 NOV. 2015

Pour Le Préfet,

La Responsable du pôle
animation procédures
urbanisme et projets
d'aménagement

Michèle GOURY-BAILLEUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 2015324-0089

DOSSIER N° AT 026 290 15 D 0002

Commune : ST AGNAN EN VERCORS

Demandeur : DAMIDAUX Vincent

Adresse du demandeur : Le Collet 26420 ST AGNAN EN VERCORS

Nom établissement : AUBERGE LE COLLET

Adresse des travaux : Le Collet 26420 ST AGNAN EN VERCORS

Références cadastrales : H01 435

Type / catégorie ERP : PE Etablissements de 5ème catégorie / 5

Nature des travaux : Mise en conformité totale d'un Hôtel

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : La trémie des escaliers n'est pas assez large pour accueillir un ascenseur.

Le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'avis formulé le mardi 17 novembre 2015 par la SCDSA

Considérant que tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public comporte des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.

ARRETE

Article 1

la dérogation est **accordée**

Article 2

Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Valence, le 17 NOV. 2015

Pour le Préfet,
animation procédures
urbanisme et projets
l'aménagement

Michèle GOURY BAILLEUL